



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

HLM

Question écrite n° 42763

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre délégué au logement sur l'application de la nouvelle loi concernant le surloyer. De nombreux locataires, à Amiens et dans la Somme, ont reçu au mois d'août l'information du montant de leurs nouveaux surloyers à leur plus grande stupeur. Ainsi ce surloyer représente un nouveau prélèvement inacceptable sur des familles qui déjà s'acquittent d'un impôt progressif sur le revenu. Il attire son attention sur le fait que l'instauration de ce surloyer pénalise les efforts des salariés qui ont acquis des formations professionnelles et dont les revenus dépassent 40 p. 100 des plafonds de ressources qui n'ont pas été revalorisés. Il lui demande d'annuler l'application du surloyer et de mettre en œuvre une politique sociale du logement.

Texte de la réponse

La loi du 4 mars 1996 relative au supplément de loyer de solidarité répond à un objectif de justice sociale. En effet, la nécessité de maintenir la mixité sociale dans le parc HLM justifie que soit respecté le principe du droit au maintien dans les lieux pour tous les locataires. Parallèlement, il est juste qu'une famille bénéficiant de la solidarité nationale au travers des aides à la pierre accordées par l'État, lorsqu'un logement social lui est attribué, fasse à son tour acte de solidarité en versant un supplément de loyer de solidarité à son bailleur social, lorsque ses ressources ont dépassé de manière significative les plafonds de ressources fixes pour l'accès aux logements HLM. En ce qui concerne les plafonds de ressources, il est précisé qu'ils sont revalorisés chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation. En outre, les plafonds de ressources ont été revalorisés en 1994 (arrêté du 11 mars 1994), en faveur des familles avec un ou plusieurs enfants et des ménages comportant une seule personne active. Dans ces conditions, il n'est envisagé ni d'annuler, ni de modifier la loi du 4 mars 1996 relative au supplément de loyer de solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42763

Rubrique : Baux d'habitation

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4766

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6331